

Saint-Quentin-en-Yvelines,
le 11 décembre 2023

OBJET : Information concernant la mise en place de la valorisation des biodéchets

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la Loi AGEC de 2020 (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire), l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines doit proposer une solution de **tri à la source des biodéchets**. SQY a fait le choix de renforcer le compostage afin que les habitants puissent séparer les déchets de repas et les déchets végétaux des autres types de déchets.

Plusieurs dispositifs de compostage sont proposés afin de s'adapter à votre situation.



Pavillons
avec jardin



Composteur
individuel

Pour les **pavillons avec jardin**, SQY propose la mise à disposition d'un **composteur individuel** accompagné d'une formation (une adhésion au service d'accompagnement vous sera demandée).



Immeubles et pavillons
sans jardin



Composteurs
collectifs

Pour les **immeubles et pavillons sans jardin**, SQY déploie avec l'aide d'habitants référents des **sites de compostage collectif**. Cette solution sera déployée progressivement sur l'ensemble du territoire jusqu'en 2029. **Si vous ne disposez pas de site de compostage à proximité de votre logement, vous n'êtes pas encore concerné par cette obligation.** Vous pouvez, cependant, vous investir dans le compostage. SQY propose des formations de référents de site.

Nous sommes convaincus que votre engagement à participer activement à ces nouvelles initiatives renforcera et améliorera la qualité de notre environnement.

Vous trouverez des informations complémentaires sur ces dispositifs à l'adresse suivante :

www.sqy.fr/composteur

Vous pouvez également nous contacter par e-mail à dechets@sqy.fr ou par téléphone au **0 800 078 780**.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes considérations distinguées.



Jean-Michel Chevallier
Conseiller communautaire délégué
à la collecte et à la valorisation des déchets